

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2023

20/10/2023 - 14

Date de la convocation : 13/10/2023. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 37. Présents : 58. Pouvoirs : 12

Le vendredi 20 octobre 2023 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Jacques PEYRAUD

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M. Christophe CHARLES, Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, M. Claude HÉGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, M. Frédéric CHÉREAU, Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, Mme Stéphanie STIERNON, M. Hocine MAZY, M. Jean-Christophe LECLERCQ, Mme Avida OULAHCENE, M. Jean-Michel LEROY, Mme Jamila MEKKI, M. Yvon SIPIETER, Mme Nathalie APERS, M. Michaël DOZIERE, Mme Nora CHERKI, M. Xavier THIERRY, Mme Chantal RYBAK, M. Thibaut FRANCOIS, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Francis FUSTIN, M. Romuald SAENEN, M. Jean-Luc HALLÉ, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Thierry GOEMINNE, M. Christian POIRET, M. Daniel FOUQUET, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Didier CARREZ, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Jacques MICHON.

## **EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Estelle MOUY (pouvoir à M. Jean-Michel SZATNY), Mme Auriane DELBARRE (pouvoir à Mme Nora CHERKI), Mme Coline CRAEYE (pouvoir à M. Xavier THIERRY), Mme Florence GEORGES (pouvoir à M. Thierry BOURY), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), M. Eric SILVAIN (pouvoir à M. Raphaël AIX), Mme Maryline LUCAS (pouvoir à M. Romuald SAENEN), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à M. Lionel BLASSEL), M. Dimitri WIDIEZ (pouvoir à M. Christophe DUMONT), M. Karim BACHIRI (pouvoir à Mme Marylise FENAIN), Mme Jocelyne CHARLET (pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE), Mme Francette DUEZ (pouvoir à Mme Nadine MORTELETTE)

## **EXCUSÉS :**

Mme Nicole MARFIL, M. Alain MENSION, M. Jean-Jacques PEYRAUD.

## **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Alain BOULANGER, Mme Nicole DESCAMPS.

## **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, M. Grégory CLAIRBAUX, Directeur des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. Chéhib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. David FRANCOIS, Directeur des Espaces Naturels, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, M. Jawad BELLARBI, Directeur des Bâtiments et de l'Energie, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information, M. Raphaël MATHIEU, Directeur de la communication, Mme Camille PERIN, chargée de mission auprès du DGS.

## **5 – Archéologie préventive**

### **5.1 – Demande de renouvellement de l'habilitation en matière de diagnostics et de fouilles**

Les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui souhaitent que leur service soit reconnu comme opérateur d'archéologie préventive sont soumis à une procédure d'habilitation spécifique qui témoigne de leur place particulière, de leurs responsabilités dans la relation qu'elles entretiennent avec leur patrimoine archéologique et qui marque une reconnaissance de la légitimité des collectivités à faire de l'archéologie à raison de leur territoire.

L'habilitation est délivrée par l'Etat (ministère chargé de la Culture et ministère chargé de la Recherche) après avis du Conseil National de la Recherche Archéologique (CNRA). Elle garantit à l'aménageur la qualité scientifique et opérationnelle d'un service archéologique.

Portée de l'habilitation et compétence territoriale des services habilités :

En matière de diagnostic :

Le service habilité ne peut intervenir que pour la réalisation des diagnostics situés sur le territoire de la collectivité.

En application du principe de subsidiarité, s'il existe plusieurs opérateurs compétents pour la réalisation d'un diagnostic sur un même territoire, la priorité est donnée au plus petit échelon (par exemple : la commune ou l'EPCI est prioritaire par rapport au département). Si aucune collectivité ne demande la réalisation du diagnostic, celui-ci est attribué à l'INRAP.

En matière de fouilles :

L'habilitation permet de réaliser des opérations de fouille préventive sur le territoire de la région de rattachement de la collectivité ou du groupement.

Dans certains cas et sur autorisation du préfet de sa région de rattachement, le service habilité peut réaliser des fouilles en dehors de sa région (art. L522-8 du code du patrimoine).

L'habilitation pour la réalisation de fouilles préventives est attribuée pour certaines périodes et /ou certains domaines de la recherche archéologique, en fonction des compétences scientifiques réunies au sein du service.

Lorsque la collectivité territoriale -ou le groupement de collectivités territoriales- est maître d'ouvrage de l'opération de fouille, elle peut la confier à son service archéologique habilité pour qu'il la réalise en régie.

L'habilitation est délivrée sans limitation de durée mais reste soumise à des procédures de suivi et de contrôle. Il est notamment attendu du service habilité qu'il transmette tous les 5 ans au ministère de la Culture un bilan scientifique, technique et financier de son activité en matière d'archéologie préventive (art. L.522-8 du code du patrimoine).

L'arrêté portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique de DOUAISIS AGGLO datant d'avril 2019, le bilan quinquennal doit être présenté pour avril 2024.

Dans ce cadre, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué, en vue du maintien de l'habilitation, à présenter un bilan quinquennal scientifique, technique et financier de son activité en matière d'archéologie préventive.
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le Président de DOUAISSIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.*

Publié le 25/10/2023  
Réceptionné en sous-préfecture le 25/10/2023

*Identifiant de télétransmission*  
059-200044618-20231020-20-10-2023-14-DE

**LE PRESIDENT,**



**Christian POIRET**

**Le Secrétaire de séance,**



**Jean-Jacques PEYRAUD**